

# AIDE SOCIALE POUR AIDE MÉNAGÈRE

### **OBJET**

Aide sociale départementale pour bénéficier d'une prise en charge financière d'une intervention d'une personne à son domicile pour effectuer les travaux ménagers dans la limite de 30h/mois pour une personne seule et de 48h/mois pour un couple

## **PUBLIC CONCERNE**

Toute personne ou ménage :

- dont les ressources ne dépassent pas le plafond fixé par décret (barème transmis par les structures d'aide à domicile)
- dont la santé ou l'âge ne permet pas de faire face aux tâches domestiques
- qui vit seule ou avec son conjoint ou une personne âgée ou une personne reconnue handicapée par la Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH)

# **PROCEDURE**

Le bénéficiaire formule sa demande auprès de la structure d'aide à domicile (liste des services à la personne disponible auprès de Drôme Solidarité)

La structure d'aide à domicile saisit le CCAS pour l'instruction du dossier d'aide sociale :

- Convocation du demandeur pour la complétude du dossier
- Transmission du dossier complet à la Maison Départementale de l'Autonomie (MDA)
- Réception de la notification de décision pour enregistrement CCAS et transmission au bénéficiaire par envoi postal

### **IMPORTANT:**

En cas de dépassement du plafond, orientation possible vers :

Caisses de retraite principale (CARSAT ou MSA) pour les personnes âgées de 60 ans et plus Caisse de sécurité sociale pour les personnes âgées de moins de 60 ans

Pour les bénéficiaires du RSA et/ou d'indemnités journalières (si inférieures au plafond sécurité sociale) demande à déposer auprès de la caisse de sécurité sociale

L'aide sociale Aide Ménagère est cumulable avec la Prestation de Compensation du Handicap en aide humaine

Non cumulable avec l'APA

#### CONTACT

CCAS Action sociale: 04.75.04.49.00 / ccas@mairie-sp3c.fr / CCAS Pole social 33 av gal de Gaulle 26130 St Paul-3-Châteaux

www.ville-saintpaultroischateaux.fr AUTRES ORIENTATIONS POSSIBLES

Drôme Solidarité 04 75 79 70 09